AB VAUXBUIN
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 €
Sentier de la Route de Paris – 02200 VAUXBUIN
845 158 930 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DE LA DECISION
DU PRESIDENT EN DATE DU
1ER JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A onze heures,

Au siège social,

Après avoir rappelé que Monsieur Laurent GERMAIN est Président de la société par actions simplifiée dénommée « AB VAUXBUIN », au capital de 10 000 €, dont le siège est situé Sentier de la Route de Paris – 02200 VAUXBUIN, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 845 158 930.

Usant la faculté offerte par les statuts de la société, le Président a souhaité désigner un Directeur général Délégué.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

UNIQUE DECISION - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Conformément aux stipulations statutaires, le Président désigne en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée de ses fonctions de Président, Monsieur Titouan GERMAIN, de nationalité française, né le 4 janvier 2004 à SENLIS (60300), demeurant 3 rue du Général Pille – 02200 SOISSONS, qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Monsieur Titouan GERMAIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social. A titre de mesure d'ordre intérieur, il est toutefois entendu que Monsieur Titouan GERMAIN devra obtenir l'accord préalable du Président pour toutes opérations excédant la gestion courante et prudente de la société et notamment pour les actes et engagements suivants :

- céder, acquérir, prendre ou mettre en location-gérance une activité ou un fonds de commerce,
- octroyer des garanties, sûretés ou cautionnement, en garantie des engagements d'un tiers,
- octroyer ou céder tout droit réel, droit d'utilisation ou droit de jouissance sur une marque, un brevet, un nom de domaine ou tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle,
- conclusion de conventions réglementées, soumises aux dispositions des articles L. 223-19, L. 225-38 et L. 227-10 du Code de commerce,
- effectuer toutes opérations relatives à l'acquisition, création, apport ou cession de toute participation ou de tous intérêts, dans toute société ou entité,

TG
LG

- effectuer toutes opérations relatives à l'acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail,
- effectuer toutes opérations relatives à l'acquisition, cession, concession ou apport de licence d'exploitation de brevet, de marque et de nom de domaine,
- créer, dissoudre ou céder des filiales,
- octroyer un concours financier accordé à une société contrôlée,
- ouvrir et fermer de succursales, agences ou établissements de la Société,
- modifier des règles et des méthodes comptables,
- prendre ou mettre en location de tous biens immobiliers,
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société,
- subventions ou abandons de créances,
- prêts ou emprunts,
- investissement,
- embauche ou licenciement de salarié,
- conclusion de tout accord ou contrat engageant la Société et auquel il ne pourrait être mis fin sans paiement de pénalités ou indemnisation, et avec un préavis supérieur à trois (3) mois.

Pour information, Monsieur Titouan GERMAIN dispose d'un contrat de travail avec la Société en qualité d'assistant manager avec la classification Niveau 1, Echelon 3, statut Employé depuis le 1er août 2023 moyennant une rémunération mensuelle brute de 2278,28 euros.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président ainsi que par le Directeur Général Délégué pour acceptation de ses fonctions.

Monsieur Laurent GERMAIN	*« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »* « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué » Monsieur Titouan GERMAIN

TG
LG